Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.5.83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
22

Nb d'absents :
9
- *dont suppléés : 0*
- *dont représentés : 3*

Votants :
25
- *dont « pour » :* 25
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024, transmis le 29 novembre 2024, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 13 décembre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A ILLHAEUSERN

Présents :

BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette (arrivée point 2.1)
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
	FREGUIN	Marie-Lucie
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule *(suppléée par M. RAFFALLI)*
BENNWIHR	DIETERLEN	Virginie *(procuration à M. DONATH)*
BERGHEIM	MULLER	François *(procuration à Mme SCHNEIDER)*
RIBEAUVILLE	OEHLER	Gilles
	WEISSBART	Christine
	THUET	Pierre-Yves
RORSCHWIHR	RIEG	Denise *(suppléée par M. PFISTER)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Enfance et Jeunesse (03.09.2024)
- 2.2 Commission Culture et Communication (05.09.2024)
- 2.3 Commission Environnement et Développement Durable (12.09.2024)
- 2.4 Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique (17.09.2024)

3 INSTITUTIONNEL
- 3.1 Nouvelles désignations de représentants au sein de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr

4 FINANCES
- 4.1 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget Général - DM n°2
- 4.2 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget SPANC - DM n°1
- 4.3 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget annexe de la régie relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés - DM n°2
- 4.4 Délégations de pouvoir au Président relative à la validation des admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 760 € - Abrogation de la disposition y faisant mention dans la délibération n°2020.4.43 du 23 juillet 2020
- 4.5 Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Zellenberg
- 4.6 Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Beblenheim

5 AFFAIRE DU PERSONNEL
- 5.1 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Création d'emploi permanent
- 5.2 Recrutement d'apprentis
- 5.3 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé aux financements des contrats et règlements labellisés en matière de protection sociale des agents
- 5.4 Mise à jour du règlement de formation de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

6 ENVIRONNEMENT
- 6.1 Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour les marchés publics déchets
- 6.2 Approbation du renouvellement de la convention filière textile 2023-2028

7 SERVICES GENERAUX
- 7.1 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables – Débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes membres avec le projet de territoire

8 ENFANCE JEUNESSE
- 8.1 Approbation d'une convention entre la CCPR et la commune de Guémar pour la mise à disposition de sa salle des fêtes au profit du périscolaire de Guémar

9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 9.1 Délibération de principe pour le projet d'extension du Parc d'activités du Muehlbach
- 9.2 Approbation de la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement

10 TOURISME
- 10.1 Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr

11 COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

12 DIVERS
- 12.1 Informations diverses
- 12.2 Prochaines réunions

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Le Président ouvre la séance à 18h32 et salue les membres présents.

Il salue la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse Mme GAY (suppléée par M. RAFFALLI), Mme DIETERLEN (procuration à M. DONATH), M. MULLER (procuration à Mme SCHNEIDER) et Mme RIEG (suppléée par M. PFISTER).

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 27 juin 2024 transmis aux élus le 20 septembre 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 20 septembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE (03.09.2024)

Depuis le 1er juillet dernier, Mme Marie-Paule THOMAS n'exerce plus les fonctions de chef du service enfance. C'est M. SERBONT qui exerce cette fonction avec Mme Anne LEFRANCOIS en qualité d'adjointe.

Mme Marie-Paule THOMAS se consacre désormais exclusivement à la CTG en tant que chargée de coopération.

La négociation à venir de la nouvelle CTG 2G à compter du 1er janvier 2025 associera désormais les 16 communes du territoire. Il y a donc un gros travail à mener et à construire.

En outre, pour continuer à être financés par la CAF, les postes de coordinateurs doivent évoluer vers des missions de chargé de coopération (par redéploiement interne ou par recrutement) avant la fin de la 1ère CTG.

Le chargé de coopération CTG ne peut pas être un DG d'une collectivité ou un directeur de centre Social ou un responsable de service. La fonction doit être ventilée sur 4 thématiques :

- Petite enfance
- Jeunesse

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- Parentalité (action de soutien à la parentalité, aide à domicile, travail social)
- Animation de la Vie Sociale, logement et accès aux droits.

2.1.1 Propos liminaires - Mot du DGS

➢ ***Mes convictions – Mes constats***

- Les élus et les agents de l'administration ont un destin lié, les premiers déterminant les orientations politiques et les seconds les mettant en œuvre : chacun à / a sa place ;
- La mise en œuvre du projet politique exige la mobilisation pleine et entière de l'Administration et singulièrement des agents qui la composent ;
- L'adhésion à l'objectif final de l'organisation, à sa « raison d'être », devient de plus en plus une condition nécessaire à l'engagement des agents ; il nous faut (re)donner du sens ;
- L'accélération et la complexité des mutations actuelles (humaine, sociétale, numérique, socio-économique, environnementale…) impactent très fortement les femmes et les hommes qui se consacrent au service public local en bousculant le collectif de travail ;
- Mieux on se connaît soi-même (mise en pratique du fameux « Connais-toi toi-même » de Socrate et le « Deviens qui tu es » de Nietzsche), et mieux on connaît les autres, mieux on se comprend ; et mieux on se comprend, mieux on collabore. Effets bénéfiques associés : sentiment d'appartenance, meilleures relations de travail, plus grande motivation et efficacité ;
- La compétence a un prix et l'incompétence un coût ;

➢ ***Ma posture managériale***

- **Novembre 2018 :** changement de Direction à la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé illustré immédiatement par un changement structurel majeur dans son mode de management, faisant passer celui-ci d'un management historiquement directif à un management plus participatif, voire délégatif et **centré sur les personnes et leurs ressources propres.**

Il s'agit de se positionner en qualité de leader inspirant ; d'emprunter la voie du **leadership transformationnel** qui amène les collaborateurs à élargir leurs horizons, à donner du sens à leur action et à voir au-delà de leur propre intérêt pour envisager celui d'autrui et de la collectivité.

Cette forme de management vise à renforcer :

- la posture **d'autonomie** et de **responsabilité** de chacun au service d'une mission de service public (deux faces d'une même pièce) ;
- le bien-être au travail et donc être préventeur des risques psychosociaux ;
- la qualité du service rendu à l'usager ;
- l'efficience dans le fonctionnement des services.

➢ ***Mes objectifs***

- Appréhender et maitriser la complexité pour rendre l'action possible ;
- (Re)placer l'humain au cœur des préoccupations de la collectivité ;
- Optimiser la dépense publique, c'est-à-dire l'observer sous l'angle d'une part, de ce qu'elle rapporte et non simplement de ce qu'elle coûte et d'autre part, des coûts évités ;
- Garantir la satisfaction des usagers et la mise en œuvre du projet politique ;
- Créer une communauté de talents de manière à rendre les agents acteurs du changement à intervenir ;
- Faire que les agents progressent dans leurs compétences et croient encore aux valeurs du service public ;
- Innover malgré un contexte incertain ;
- Viser l'épanouissement de chaque collaborateur ;
- Influencer une transformation en profondeur, ce dont – on ne va pas se mentir -, le secteur public a grandement besoin.

➢ ***Le service enfance en quelques mots et chiffres***

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Le service public d'accueil périscolaire est un **service public <u>facultatif</u> que les collectivités mettent librement en place, ou pas**. Ainsi, et contrairement au droit à la scolarité par exemple ou le droit au logement, il n'y a pas en l'espèce de droit opposable au bénéfice des usagers.

Cela étant dit, afin de répondre à la demande des familles en constante augmentation, attirer de nouveaux habitants, favoriser l'épanouissement des enfants, **la CCPR a décidé de mettre en œuvre une politique enfance & jeunesse ambitieuse**. Elle fait suite aux **préoccupations légitimes des familles** qui souhaitent concilier vie professionnelle, vie familiale et bien être de l'enfant. Ainsi, le service enfance c'est :

- 126 agents diplômés et formés ;
- 20 métiers différents exercés ;
- 16 structures : 12 périscolaires, 3 crèches et 1 relais petite enfance ;
- 6,47 M€ de budget en 2023 dont **un reste à charge pour la CCPR de 2,46 M€, soit 38% du total**, la CAF participant quant à elle à hauteur de 26% et les parents usagers à hauteur de 31% ;
- Entre 800 et 1 000 enfants accueillis chaque jour ;
- Des règles de fonctionnement fixant **strictement** les conditions et modalités d'accueil (collectif) compte tenu du nombre de structures et d'enfants concernés ;
- Un appui des services support de la CCPR (RH, Finances, Technique, Informatique, Communication & Marketing, …) ;

➢ ***<u>Evolution du coût du service</u>***

Fonctionnement - Dépense	Réalisé 2018	%	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022	%	Réalisé 2023	%	Diff. Réalisé N-1	% variation sur réalisé 2023/2022	Diff. réalisé 2023/2018	% variation sur réalisé 2023/2018
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 118 637	25.78%	1 175 598	26.57%	998 518	22.68%	1 328 397	24.56%	1 504 153	24.73%	1 684 668	26.00%	180 515	12.00%	566 031	50.60%
Chapitre 012 - Charges de personnel	3 153 121	72.67%	3 183 975	71.96%	3 341 223	75.88%	3 923 047	72.53%	4 409 111	72.50%	4 533 002	69.96%	123 891	2.81%	1 379 881	43.76%
Chapitre 66 - Charges financières	24 208	0.56%	22 513	0.51%	19 456	0.44%	15 822	0.29%	12 448	0.20%	16 465	0.25%	4 017	32.27%	- 7 742	-31.98%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	370	0.01%	2	0.00%	89	0.00%	376	0.01%	97 029	1.60%	6 164	0.10%	-90 865	-93.65%	5 794	ns
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	42 796	0.99%	42 796	0.97%	44 009	1.00%	56 251	1.04%	59 073	0.97%	102 655	1.58%	43 582	73.78%	59 858	139.87%
Sous total dépenses de fonctionnement	**4 339 133**	**100.00%**	**4 424 883**	**100.00%**	**4 403 295**	**100.00%**	**5 323 892**	**98.43%**	**6 081 813**	**100.00%**	**6 342 954**	**97.89%**	**261 140**	**4.29%**	**2 003 821**	**46.18%**
Virt à la Section d'investissement	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	84 930	1.57%		0.00%	136 428	2.11%	136 428	#DIV/0!	136 428	#DIV/0!
Total Fonctionnement - Dépenses	**4 339 133**	**100.00%**	**4 424 883**	**100.00%**	**4 403 295**	**100.00%**	**5 408 822**	**198.43%**	**6 081 813**	**200.00%**	**6 479 382**	**197.89%**	**397 568**	**6.54%**	**2 140 249**	**49.32%**

Fonctionnement - Recette	Réalisé 2018	%	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022	%	Réalisé 2023	%	Diff. Réalisé N-1	% variation sur réalisé 2023/2022	Diff. réalisé 2023/2018	% variation sur réalisé 2023/2018
Chapitre 013 -atténuations de charges	82 874	1.91%	34 770	0.79%	51 203	1.16%	80 424	1.49%	78 616	1.29%	168 057	2.59%	89 442	113.77%	85 183	102.79%
Chapitre 70 - Produits des services	1 472 136	**33.93%**	1 570 595	**35.49%**	1 068 609	**24.27%**	1 617 111	**29.90%**	1 862 882	**30.63%**	1 986 231	**30.65%**	123 348	6.62%	514 095	34.92%
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 529 441	**35.25%**	1 374 797	**31.07%**	1 098 764	**24.95%**	1 254 224	**23.19%**	1 453 947	**23.91%**	1 689 868	**26.08%**	235 921	16.23%	160 427	10.49%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	134 885	3.11%	136 504	3.08%	154 251	3.50%	155 531	2.88%	160 960	2.65%	166 577	2.57%	5 617	3.49%	31 692	23.50%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	8 760	0.20%	2 721	0.06%	189 804	4.31%	1 173	0.02%	2 175	0.04%	132	0.00%	-2 043	-93.93%	-8 628	-98.49%
Chapitre 042 - operations d'ordres de transfert entre section	0	0.00%	51 333	1.16%	0	0.00%	0	0.00%	667	0.01%	667	0.01%	0	0.00%	667	#DIV/0!
Sous total recettes de fonctionnement	**3 228 096**	**74.39%**	**3 170 721**	**71.66%**	**2 562 631**	**58.20%**	**3 108 462**	**57.47%**	**3 559 246**	**58.52%**	**4 011 532**	**61.91%**	**452 285**	**12.71%**	**783 436**	**24.27%**
Recette en provenance du budget global de la CC	**1 111 037**	**25.61%**	**1 254 162**	**28.34%**	**1 840 663**	**41.80%**	**2 300 360**	**42.53%**	**2 522 567**	**41.48%**	**2 467 850**	**38.09%**	**-54 717**	**-2.17%**	**1 356 813**	**122.12%**
Total Fonctionnement - Recette	**4 339 133**	**100.00%**	**4 424 883**	**171.66%**	**4 403 295**	**100.00%**	**5 408 822**	**157.47%**	**6 081 813**	**158.52%**	**6 479 382**	**161.91%**	**397 568**	**6.54%**	**2 140 249**	**49.32%**

Fonctionnement - <u>Recette</u>	Réalisé 2018	%	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022	%	Réalisé 2023	%
Parents usagers du service	1 472 136 €	**33.93%**	1 570 595 €	**35.49%**	1 068 609 €	**24.27%**	1 617 111 €	**29.90%**	1 862 882 €	**30.63%**	1 986 231 €	**30.65%**
CAF	1 529 441 €	**35.25%**	1 374 797 €	**31.07%**	1 098 764 €	**24.95%**	1 254 224 €	**23.19%**	1 453 947 €	**23.91%**	1 689 868 €	**26.08%**
Recette en provenance du budget global de la CC	**1 111 037 €**	**25.61%**	**1 254 162 €**	**28.34%**	**1 840 663 €**	**41.80%**	**2 300 360 €**	**42.53%**	**2 522 567 €**	**41.48%**	**2 467 850 €**	**38.09%**
Coût du service	**4 339 133 €**		**4 424 883 €**		**4 403 295 €**		**5 408 822 €**		**6 081 813 €**		**6 479 382 €**	

Equivalent temps plein		**80.11**	**83.12**	**98.64**	**107.65**	**104.54**
Effectif enfants AL + EAJE (en heures de présence facturées)	**404 193**	**421 802**	**267 344**	**406 357**	**432 526**	**443 059**

➢ ***<u>Observations</u>***

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- Augmentation de 50% du coût du service entre 2018 et 2023 – 4,3 M€ contre 6,4 M€ et augmentation de 150 % de la participation de la CCPR (1,1 M€ contre 2,46 M€) ;
- Augmentation de 10% du nombre d'heures facturées entre 2018 et 2023 (404 193 c/ 443 059) ;
- Augmentation constante de la participation de la CCPR en € jusqu'en 2022 ; 2023 marquant un repli du reste à charge : 2,46M€ contre 2,52M€ (du fait de l'optimisation du fonctionnement du service + recherche de financements auprès de la CAF à travers la CTG) ;
- Baisse du taux de la participation de la CCPR dès 2022 pour atteindre 38,09% du total en 2023 après avoir atteint 42,53% en 2021.

Objectif cible pour les années à venir : vers une participation de la CCPR à hauteur de 33% (les autres 66% étant partagés entre la CAF et les parents usagers).

2.1.2 Nouvelle organisation du service enfance jeunesse

➢ ***Contexte et cadre d'intervention général - Rappel***

- Des usagers devenus clients du service public (exigence de performance et de qualité) ;
- Des contraintes financières et réglementaires très importantes qui pèsent de plus en plus sur les collectivités et limitent leur marge d'action = faire mieux avec moins !
- Manque de repères des agents, n'arrivant plus ou pas toujours à se projeter dans l'avenir ;
- Dévalorisation du travail et du service public, voire même de la qualité d'agent public ;
- Evolution démographique constatée avec le vieillissement de la population d'un côté et les attentes nouvelles des jeunes générations de l'autre ;
- Perte d'attractivité du secteur public générant des difficultés de recrutement et/ou des niveaux de rémunération demandés nettement plus élevés ;

Le service public doit par conséquent s'adapter en permanence sur fond de performance ; et ce sont les agents qui sont les premiers impactés. Or, ce sont également les agents qui font la performance – ou pas - d'une collectivité et donc le succès – ou pas – du projet politique.

Ainsi, l'action publique suppose de plus en plus l'intervention de **professionnels compétents et aptes au changement pour relever les défis actuels et futurs.**

Les collectivités font face à **deux injonctions contradictoires** qui pèsent lourdement sur les dirigeants publics, qu'ils soient élus ou fonctionnaires.

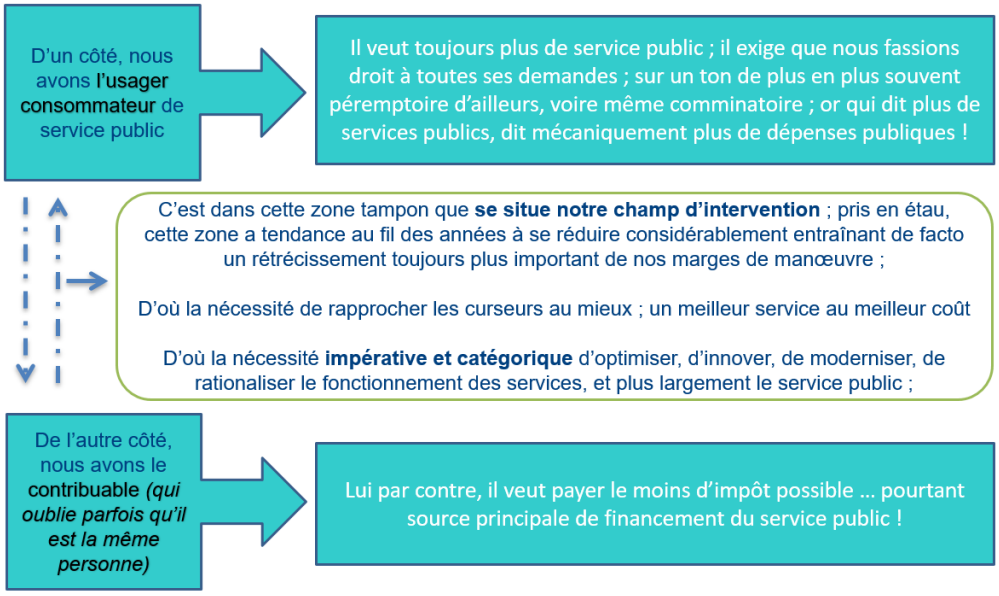

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- ***Constats du DGS sur le fonctionnement du service enfance***

  - Importante charge de travail a priori alors que beaucoup de perte de temps observé ;
  - Charge de travail inégalement répartie entre le siège et les structures ;
  - De nombreux responsables de structure n'avaient de responsable que le nom, du fait du fonctionnement très jacobin du service (sur administré et archi centralisé) ;
  - Organisation et fonctionnement trop rigide ; trop verticale ; très peu d'autonomie ; peu ou pas de délégation ;
  - Une vision et une pratique managériale aux antipodes de la mienne ;
  - Des agents ultra engagés et volontaires mais dont les talents n'étaient pas suffisamment, voire pas du tout mis en avant au bénéfice de tous ;
  - Carence de certains services support ne permettant pas un accompagnement efficace du service enfance (service informatique, technique, RH, communication …).

- ***La démarche engagée***

  - Association des agents aux décisions qui les concerne (principe de la démocratie appliqué au fonctionnement des organisations) ;
  - Concertation et association de tous les agents à la réflexion ;
  - Co-construction du projet de service.

- ***Attente de la CCPR = feuille de route du service***

  - Mieux répartir la charge de travail entre tous les agents ;
  - Remettre de la stratégie dans le fonctionnement et anticiper à 10 ans les besoins du service (ce qu'attendent les parents, les enfants, les agents) ; anticiper les évolutions sociétales et les besoins d'accueil (constructions / extensions des bâtiments, politique tarifaire …) ;
  - Assurer les missions de pilotage et de coordination au plus près du terrain :
    - accompagnement des responsables et agents des structures ;
    - reprise en main du fonctionnement du service dans sa globalité (sur le plan de la méthode et de l'organisation) ;
  - Faire davantage du contrôle de gestion pour optimiser la dépense publique (revoir les plannings, les enveloppes financières, limiter les recrutements / remplacements, diminuer les charges de fonctionnement …) ;
  - Aller chercher tous les financements utiles et disponibles à travers la CTG notamment ;
  - Assurer la continuité et la qualité du service (travailler sur la valorisation des métiers, les problématiques d'usures professionnelles, la fidélisation des agents en poste / les recrutements …) ;
  - Faire en sorte que chacun s'épanouisse dans ses missions sans que ce soit forcément à périmètre constant (monter en compétences, prise de responsabilité, etc…) ;
  - Viser l'autonomie des équipes et simplifier au maximum le fonctionnement .

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

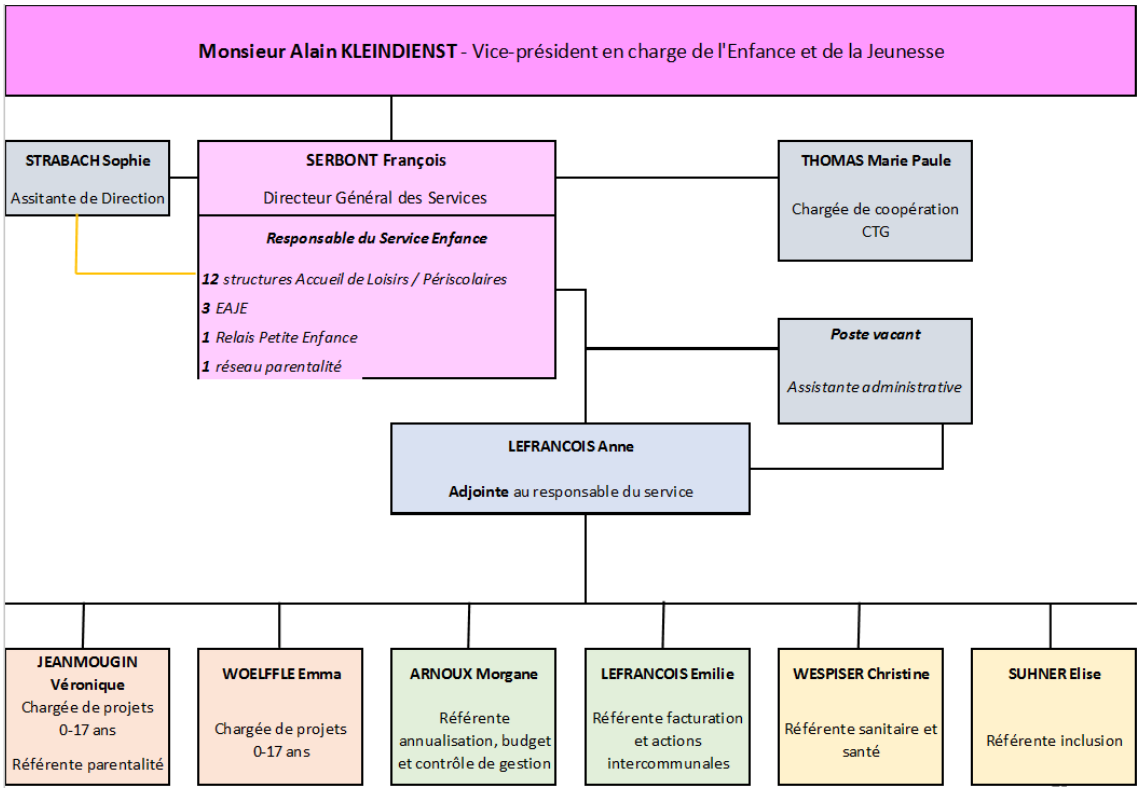

2.1.3 Projet de Service

Le projet de service, coconstruit avec **TOUS les acteurs du service enfance** incarne la vision partagée, la cohérence d'action et la volonté commune d'assurer un service de qualité, plaçant l'avenir du territoire et les usagers au cœur de nos préoccupations.

La démarche de réécriture de ce projet a été initiée en 2023 et travaillé à travers une formation interne autour des thématiques suivantes :

- Mission et enjeux d'un SEJ
- Moyens nécessaires
- Animateur vs Educateur
- Responsabilités individuelles et collectives
- Cohérence et continuité éducatives
- Notion de garde vs Notion d'accueil
- Quel service pour demain ?

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

➢ *Projet de Service*

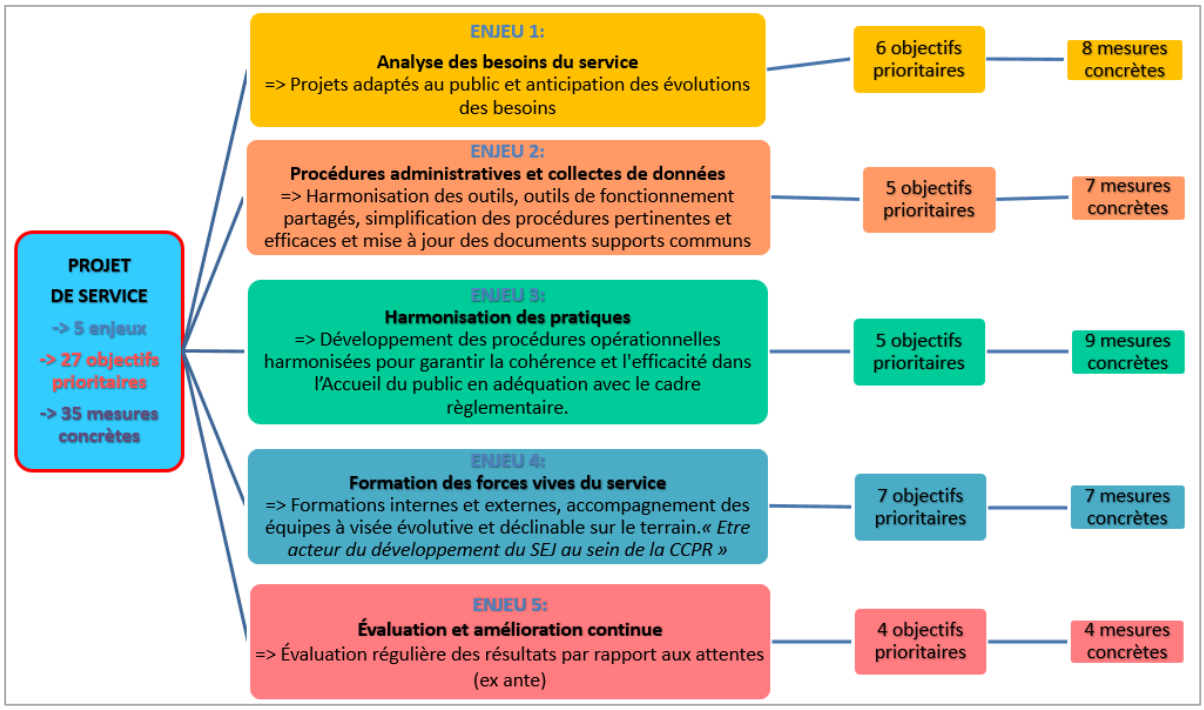

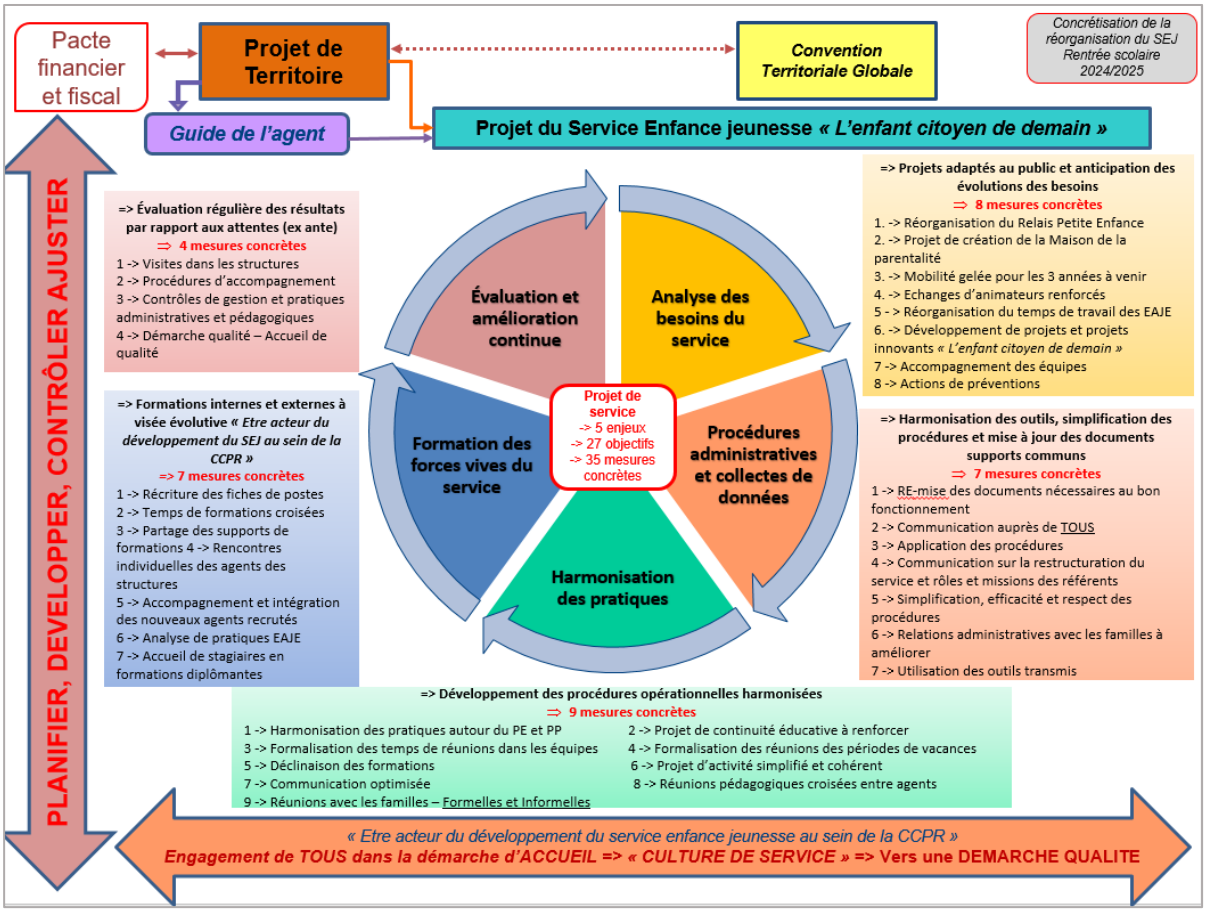

➢ *Fréquentation des structures*

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Structures	Effectifs rentrée 2024 *
Aubure	13
Beblenheim	47
Bennwihr	78
Bergheim	52
Guémar	75
Illhaeusern	20
Ostheim	59
Ribeauvillé 3-6 ans	82
Ribeauvillé 6-12 ans	119
Riquewihr	49
Rodern	55
Thannenkirch	25
*** Seuil d'inscription maximum atteint sur les inscriptions prévisionnelles de septembre 2024**	

M. KLEINDIENST remercie chaleureusement Mme Marie-Paule THOMAS pour la qualité de son travail et son dévouement au sein du service pendant de nombreuses années.

M. SERBONT précise qu'il vise à optimiser les coûts du service, tant en ce qui concerne le personnel que les charges.

2.2 COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION (05.09.2024)

2.2.1 Marketing

Présentation par Julien-Guénolé de chaque proposition de logotype de la com com. Les élus placent chacun à leur tour des éléments de vote, pour définir leurs préférences. Nous passons en revue des exemples de refonte d'identités visuelles réussies, issus d'autres collectivités. Les élus débattent de leur ressenti, certaines questions émergent comme la question des couleurs à conserver ou non, la lisibilité du nombre 16 sur l'un des logos les plus appréciés…

Aborder un sujet aussi théorique et abstrait qu'une stratégie de communication ou une identité visuelle peut s'avérer difficile sans un support concret. C'est pourquoi Julien-Guénolé a choisi de présenter des pistes graphiques de logotypes lors de cette commission. Les éléments visuels ont ce pouvoir de susciter des émotions et, par là même, de lancer des discussions. Ils peuvent aussi soulever des questions essentielles qui nous aideront à affiner notre réflexion stratégique.

L'intention n'était pas simplement de proposer une identité visuelle, mais de stimuler une réflexion plus profonde sur ce que nous souhaitons incarner en tant que communauté de communes. L'idée était de dépasser la simple représentation graphique de notre "terroir" et de notre "authenticité paysagère" pour interroger la manière dont nous souhaitons affirmer notre identité en tant qu'entité supra-communale. Souhaitons-nous rester dans une représentation visuelle de notre identité, ou bien voulons-nous aller plus loin et véhiculer des valeurs qui résonnent avec notre projet de territoire et le guide de l'agent ?

En introduisant ces éléments graphiques, Julien-Guénolé a voulu ouvrir la voie à un échange sur les valeurs profondes que nous devrions porter. Il s'agit de nous interroger sur la manière dont notre identité visuelle peut refléter non seulement notre paysage et notre terroir, mais aussi nos aspirations communes en tant que territoire rassemblant 16 communes. Cette réflexion doit nous amener à identifier les messages que nous voulons transmettre au-delà de la simple image de notre patrimoine, et à définir une stratégie cohérente qui saura traduire cette ambition. **Pour ce faire, un groupe de travail va être mis en place pour tenter d'aller plus loin dans les valeurs que pourra représenter notre future identité.**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

2.2.2 Culture

➢ ***Point sur Livres en scène***

Thannenkirch le samedi 28 septembre ; de 13h à 19h (ouverture au public à 14h).

- Livres en scène : présentation de l'édition 2024, réflexion pour 2025 (thème, lieu, évolution)
  - Passage en revue des actions effectuées en amont : une résidence de l'artiste Céline THOUE a permis de monter un partenariat avec l'atelier-musée de Ribeauvillé.
  - Des ateliers pour tous types de publics ont vu le jour et ont donné de très bons résultats.
  - Présentation de la ligne esthétique et graphique du festival 2024.

  - La communication est lancée. Elle doit être agrémentée du partenariat de la commune de Thannenkirch avec la radio Azur FM. La PQR doit nous soutenir plus. Un sentiment de déception anime quelques personnes encore quant à la couverture des événements intercommunaux.

- Edition 2025
  - La commune accueillant l'événement principal de lancement peut d'ores et déjà être désignée. Cependant les critères de choix sont importants : disposer à la fois d'un extérieur et d'une salle, avoir des moyens techniques et un parking, s'assurer de la motivation de l'équipe de bibliothécaires sur place.
  - L'action culturelle en amont sera à nouveau mise en place dans un cadre scolaire, le plus possible, comme en 2023. Nous ferons principalement écrire des lettres aux enfants, ou travailler la typographie avec l'atelier-musée.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

2.3 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (12.09.2024)

2.3.1 Déchets

➢ ***Collecte des déchets alimentaires (DA)***

- Point de fonctionnement de la collecte des DA

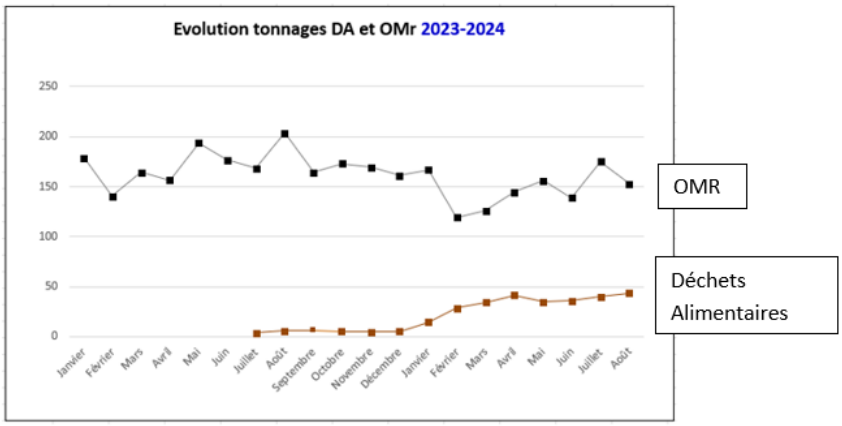

Déchets Alimentaires collectés :

- Probablement **autour de 450 tonnes de DA** d'ici le 31/12/2024
- Phénomène de r**eport du compostage à domicile** vers la collecte en PAV
- 4 170 levées au 06/09/2024 (soit 4 170 x 17,75 € HT = 74 018 € HT)
- A noter que 6240 levées annuelles sont prévues au marché

Bornes brunes :

- Quelques dépôts sauvages observés (secteurs touristiques) -> autocollants spécifiques en cours d'édition
- Présentation des tonnages hebdomadaires : des bornes surutilisées (débordement) ou sous-utilisées
- Un point spécifique sera proposé par Hubert HIRN aux communes concernées
- Quid lors du repassage d'une C2 à une C1 prévu au 01/11/2024 ? (ajustage du nombre de bornes ?)
  - ➔ Après échange au sein de la Commission, il est décidé de demander au prestataire s'il est possible de conserver durant la période hivernale une collecte en C2 sur les quelques communes identifiées comme étant déjà en tension.

Bioseaux :

- Distribution aux usagers : retrait uniquement à l'accueil de la CCPR, en même temps que le badge déchèterie
- Stockage : déchèterie de Ribeauvillé, à l'extérieur sous bâche
- Etat des stocks : 3210 seaux restants à date, 5760 seaux déjà distribués
- Pas de commande à prévoir avant 2026 ; prévoir une commande avant la fin du marché le 31/12/2026

Sacs de pré-collecte en kraft :

- Distribution aux usagers : retrait à l'accueil de la CCPR + en mairies
- Stockage : CTM Ribeauvillé (2 palettes) + hall siège CCPR (1/2 palette)
- Etat des stocks : 215 000 sacs restants à date ; 335 000 sacs déjà distribués
- Commande à prévoir mi-octobre 2024 pour réassort en 2025
- Livraison dans les communes (si possible) courant janvier ; sinon retrait par les communes en déchèterie

- Opération composteurs 2025

Proposition de reconduction de l'opération « Revente de composteurs individuels à tarif préférentiel »

Objectif : soutenir/promouvoir la pratique du compostage de proximité

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Modalités de l'opération :

- Soutien financier proposé : 50% du prix du composteur
- Période proposée : mars-avril 2025
- Fournisseur proposé : société GARDIGAME (Haut-Jura)
- Précommande CCPR à prévoir fin septembre / ajustage commande en janvier (suite aux commandes usagers)
- Modalités de commandes usagers : réservation en ligne jusqu'au 31/01/25 ?
- Conditions : dans la limite d'un composteur par foyer ? seuls les foyers n'ayant pas encore bénéficié de l'opération ?

➔ La Commission approuve la reconduction de l'opération Composteurs. Elle propose d'augmenter la participation financière de la CCPR (jusqu'à 2/3 du montant), ceci afin de renforcer le soutien à la pratique du compostage, plus vertueuse que la collecte en points d'apports volontaires.

➢ ***Déchets verts (DV)***

▪ Opération broyage à domicile

Proposition de reconduction de l'opération « Broyage à domicile ».

Objectif : soutenir/promouvoir l'autogestion de proximité des DV, car moins impactante que la collecte des DV en déchèterie.

Bilan de l'opération :

	2022-2023	2023-2024
Statistiques		
Nombre de réservations	**41**	**24**
Automne	7	
Hiver	34	24
Nombre d'heures de broyage	**36:20**	**22:00**
Durée moyenne par usager	**0:53**	**0:55**
Tarifs		
Coût horaire du broyage	63,30 €	65,41 €
Taux de soutien CCPR	**66,66%**	**66,66%**
Coût horaire pour l'usager	**21,10 €**	**21,81 €**
Coûts		
Coût total prestation	2 299,90 €	1 439,02 €
Coût de l'opération CCPR	**1 533,11 €**	**959,25 €**

Modalités de l'opération :

- Soutien financier CCPR : proposition de conserver le taux de 66,66% du prix de la prestation (= 1/3 à charge de l'usager)
- Nouvelles périodes proposées : du 01/10/24 au 15/03/25 inclus

➔ La Commission attire l'attention sur l'importance de respecter la recommandation préfectorale concernant la taille de haies et d'arbres (période de nidification des oiseaux)

- Prestataire : Les Horizons Verts
- Modalités de commande : réservation en ligne à partir de mi-septembre 2024
- Conditions : durée minimale du service 30 mn / durée maximale 2h / récupération du broyat sur site

▪ Autres exemples d'actions

- Interdire les tontes et les feuilles mortes en déchèterie : mesure déjà appliquée par certaines collectivités. Mais difficile à mettre en œuvre ; risque de détournement des apports vers les « sites verts » de la CCPR.

➢ Action non retenue

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- Soutenir l'arrachage de haies de végétaux à pousse rapide (thuyas, lauriers…) au profit d'arbustes favorisant la biodiversité.

  Critères/Conditions/Taux de soutien à définir :
  - Soutien aux travaux d'arrachage ?
  - Soutien à l'évacuation des DV (benne AGRIVALOR) ?
  - Soutien à la plantation d'arbustes favorisant la biodiversité ?

➔ La Commission souligne l'importance de communiquer sur l'intérêt des haies vives à essences locales favorisant la biodiversité (communication Haies Vives d'Alsace, GERPLAN…).

➔ Action intéressante ; modalités à préciser ; à planifier en 2025 ?

➢ ***Filière textile : reconduction de la convention***

Par délibération n°2019.5.75 en date du 5 décembre 2019, la convention liant la CCPR à l'éco-organisme en charge de la filière TLC (textile, linge de maison, chaussures) a été approuvée pour la période 2020-2022.

Le cahier des charges de l'éco-organisme ayant été renouvelé au 1er janvier 2023, il convient d'adopter la nouvelle convention pour la période 2023-2028.

A noter que les modalités de soutiens financiers ont été révisés, et que l'éco-organisme a dans l'intervalle changé de nom : anciennement dénommé ECO-TLC, l'éco-organisme s'intitule désormais REFASHION.

2.3.2 Marchés publics

➢ ***Gestion des déchèteries et transport de bennes : modification du titulaire de marché***

Marchés concernés :
- Gestion et gardiennage des déchèteries (lot 6)
- Location et transport de bennes de déchèteries vers les exutoires (lot 7)

Chronologie des faits :
- 02/05/2024 : ECO-DECHETS est placé en redressement judiciaire (gestion par mandataires judiciaire) ;
- 28/06/2024 : remise du plan de redressement ECO-DECHETS au Juge-commissaire ; dépôts des offres de rachat des concurrents ;
- 15/07/2024 : attribution par le Juge-commissaire des marchés ECO-DECHETS aux sociétés SEPUR-NICOLIN-MINERIS ;
- 01/08/2024 : reprise effective des marchés CCPR par la société SEPUR ;
  A noter que tous les emplois opérationnels ont été repris (sauf activités support au siège ECO-DECHETS).

➢ ***Calendrier prévisionnel de reconduction des marchés Déchets***

- S1 2025 : lancement de l'étude d'optimisation de la collecte emballages-papier + étude tarifaire
- S2 2025 : élaboration des marchés déchets
- Printemps 2026 : lancement de l'appel d'offres
- Juillet 2026 : réunion de la Commission d'Appels d'Offres
- Septembre 2026 : délibération du Conseil de Communauté
- Octobre 2026 : attribution des marchés
- 01/01/2027 : démarrage des nouveaux marchés

➢ ***Désignation d'un membre de la CAO du groupement de commande pour les marchés publics Déchets***

Pour mémoire, en 2011, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) ont constitué un groupement de commandes pour la collecte, le gardiennage, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée. Celle-ci prévoit la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique (article 10) pour laquelle il est nécessaire de désigner un membre élu parmi les membres de la CAO de la CCPR, afin de la représenter. La CCVK devra de son côté, également, désigner un membre de sa CAO.

Pour mémoire, les membres titulaires de la CAO de la CCPR sont :

- M. Daniel KLACK
- M. Jean-Louis CHRIST
- M. Claude HUBER
- M. Alain KLEINDIENST
- M. Bernard KEMPF

Après avoir procédé au vote à main levée (8 voix POUR ; 0 CONTRE ; 1 ABSTENTION), la Commission désigne M. Claude HUBER pour siéger à la CAO intercommunale des marchés déchets.

2.3.3 Points divers

➢ ***Décision Modificative n°2 du Budget Déchets***

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024. Une première décision modificative est intervenue par décision du conseil de communauté en date du 27 juin.

Une deuxième décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes : suite à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière relative à la gestion et à la revalorisation des déchets ménagers et assimilés et au passage de ce budget en nomenclature comptable M4, il convient, réglementairement, de réaliser une régularisation des immobilisations non amorties jusqu'à présent.

➢ ***Calendrier***

- Le programme prévisionnel des prochaines éco-activités est présenté à la Commission
- La date de visite du centre de tri ALTEM (SCHROLL) est fixée au 11 octobre 2024 à 10h00.
- La prochaine réunion de Commission est fixée au mercredi 20 novembre 2024 à 18h00.

2.4 COMMISSION PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENERGETIQUE (17.09.2024)

2.4.1 Point sur les travaux de la piscine

Marché notifié le 11 septembre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA EST pour un montant de 945 000 € HT + options obligatoires.

Les opérations préalables à la réception de chantier ont été réalisées.

La date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 6 mai 2024.

La partie Gestion Technique du Bâtiment est toujours en phase de finalisation. Les mesures concrètes sur les économies engendrées ne seront disponibles qu'après un minimum de 6 mois d'exploitation.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- **Bilan financier**

Le budget initial était de 1 225 000 € HT. Les équipes ont bien travaillé puisque le coût définitif s'établit à 1 231 062 € HT.

Il faut retenir que le coût final est de 567 792€ compte tenu des subventions perçues : 297 770 € de DSIL 365 500 € de la CeA.

- **Priorisation de la 2ème phase, coût**

M. KEMPF rappelle que les menuiseries ont l'âge de la piscine, qu'il est nécessaire de les remplacer.

Le remplacement d'une chaudière datant de cette même époque a été rajouté dans les dépenses.

Le projet doit être présenté dans les délais les plus courts afin de pouvoir profiter d'aides dont les conditions d'attribution changeront au 1er janvier 2025.

Avis favorable des membres de la commission.

Des discussions sont à prévoir pour la deuxième phase, qui portera sur le remplacement des menuiseries et façades, ainsi que sur le renouvellement de l'une des deux chaudières.

Une fiche projet est en cours d'élaboration pour la piscine, en vue de la prochaine réunion du COTECH PTRTE, prévue le 19 novembre, où des projets mûrs seront présentés.

Nous verrons alors quelles positions prendront les financeurs que nous avons déjà tous rencontrés pour leur présenter le projet. Nous devrions être aidés par la CeA, l'Etat (DSIL). Reste à voir la Région.

Un point problématique : Climaxion exigeait initialement une économie d'énergie d'au moins 30%, mais cette exigence est maintenant passée à 40%.

Nous devrons donc cumuler les phases 1 et 2 pour atteindre cet objectif, mais l'année prochaine, ils exigeront 50% d'économie d'énergie, ce qui semble irréaliste (atteindre 40% est déjà un défi).

Mme DIEUAIDE précise que Climaxion fait partie des dispositifs qui entrent dans le PTRTE, mais qu'il en existe d'autres. Elle encourage la CCPR à se rapprocher de la Région.

2.4.2 Projet de construction du siège

L'avant-projet définitif sera présenté par le cabinet AJEANCE et ses co-traitants, aux membres de la conférence des maires, aux membres de la commission patrimoine et aux services le lundi 7 octobre.

Une réunion est programmée le 7 octobre pour la présentation de l'APD (par l'architecte + la maîtrise d'œuvre), qui sera soumise à la validation des élus et du personnel avant la poursuite du projet.

2.4.3 Divers

- **Autres travaux, études et investissements en cours**

  - ***Périscolaire de Guémar***

Les différents audits ont été réalisés.

Opération à tiroirs. La commune de Guémar doit d'abord effectuer des travaux dans son école primaire pour pouvoir accueillir l'école maternelle. Puis la CCPR devra réaliser les travaux dans l'école maternelle pour accueillir le périscolaire. Coût prévisionnel des travaux pour le périscolaire : 425 000 HT sans photovoltaïque.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- ***Piscine des 3 Châteaux***

Régularisation – mises aux normes SSI- Bureaux 1er étage.

Les travaux ont débuté durant la fermeture de la piscine par la mise en place des flash et sirènes dans les vestiaires. La centrale incendie sera remplacée en temps masqué dès sa livraison (problème de délai d'approvisionnement). Le système d'alarme incendie restera toujours opérationnel en attendant. Coût : 17 279 € HT.

- ***Périscolaire de Riquewihr***

CR commission de sécurité du 28 octobre 2023 – Avis favorable – la commission a pris bonne note des études actuellement en cours sur le réaménagement de l'étage. Si le projet n'aboutit pas, une régularisation des autorisations de travaux devra être déposée.

Une étude sur le réaménagement de tout l'étage (y compris l'appartement) a été menée.

Le montant des travaux a été estimé à près de 520 000 € HT.

En conséquence et dans la suite d'un échange avec la Ville de Riquewihr, une réflexion est en cours pour utiliser l'espace au rez-de-chaussée de l'école pour minimiser le coût des travaux indispensables au bon fonctionnement du périscolaire.

➔ Attente retour subvention CAF pour prise de décision

- ***Défibrillateurs***

Il reste 3 structures qui ne sont pas dans le périmètre des 200 mètres ou 5 min d'un défibrillateur. Le périscolaire et le multi-accueil de Beblenheim, ainsi que le périscolaire d'Ostheim seront prochainement équipés.

Coût fourniture : 4 000 €.

Installations en cours, seront finalisées pour fin septembre.

- ***EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de Bergheim***

L'étude de faisabilité a été réalisée. La demande d'autorisation de travaux et la Déclaration préalable sont en cours de réalisation. Cette opération a également fait l'objet d'une demande de subvention CAF (juin 2024)

L'AMO est commandée. Nous allons lancer une étude pour le Multi Accueil de Bergheim.

L'opération concerne l'ensemble du bâtiment pour sa mise en conformité incendie ainsi que pour fournir des améliorations fonctionnelles du quotidien aux personnels.

Cette étude comprend :

- La mise en conformité sécurité incendie des espaces de rangement et stockage ;
- L'agrandissement de l'espace buanderie et conformité sécurité incendie du local ;
- La mise en place d'une climatisation suite aux préconisations de la Protection Maternelle et Infantile ;
- Le remplacement complet de la grande porte d'accès en bois par un ensemble menuisé bois vitré et étanche ;
- La suppression de l'ensemble des cloisons vitrées intérieures du périscolaire pour agrandir et rendre les lieux plus fonctionnels ;
- L'installation d'un cabanon extérieur à usage de local vélos et trottinettes ;
- La mise à jour des plans (les plans de 1997 ne correspondant plus à la réalité : risque d'avis défavorable de la commission de sécurité, dito piscine) ;
- Ces études seront réalisées en concertation avec les Bâtiments de France et le SDIS pour avis.

➔ Attente retour subvention CAF pour prise de décision

- ***Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Bergheim***

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

En complément des travaux de mise en conformité incendie du bâtiment et des améliorations fonctionnelles (surtout au périscolaire), il avait été budgétisé pour cette année la réfection de plusieurs meubles sur mesure à l'EAJE de Bergheim à savoir :

- Réfection Meubles Coin kitchenette secteur BB
- Mise en place meubles sur mesure couloir
- Aménagement espace lavabo avec plan de travail et armoires
- Coût 15 000 € HT : Subvention CAF demandée
- Travaux lors de la fermeture estivale.

➔ Attente retour subvention CAF pour prise de décision

- ***Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Beblenheim***

Le remplacement de la chaudière est à prévoir, elle est tombée en panne mi-avril. Boitier de sécurité HS – Chaudière de 2001 pièce de rechange introuvable.

Devis MENERGIE 31 500 € HT incluant la mise en place d'un ballon ECS Mixte (actuellement la chaudière est allumée l'été pour l'ECS) – Nous allons lancer une petite consultation pour mise en concurrence.

Le marché a été notifié à MENERGIE, entreprise classée 1ère sur 3 pour un montant de 37 514 € HT avec option 1 clarificateur. Travaux prévus fin septembre.

- ***Travaux de mise en conformité du périscolaire de Beblenheim***

Les travaux ont débuté en février 2024. Les opérations préalables à la réception de chantier ont eu lieu le 24 avril 2024. La levée des réserves programmée au 12 juin 2024.

Le périscolaire de Beblenheim n'a jamais été reconnu lors des visites ERP de la maison de retraite.

Une première estimation des travaux de mise aux normes a été réalisée en 2022 pour un montant de **215 000 € HT.**

Au vu de ce montant, nous avons mandaté SOCOTEC afin de nous lister les travaux à minima et obligatoires à réaliser pour une mise aux normes ERP et PMR du périscolaire.

Avec ces conclusions, nous avons, avec le directeur de l'EHPAD, repris contact avec ARCHI-SWEET (Maîtrise d'œuvre de l'EHPAD) afin qu'il réactualise son avant-projet sur la base du rapport de SOCOTEC.

Le montant prévisionnel des travaux est ainsi limité à **125 000 € HT.**

Une réunion au SDIS a eu lieu le 30 mai afin de valider le projet retenu concernant le désenfumage (partie la plus complexe du dossier).

Le SDIS ayant validé la solution proposée, l'avant-projet définitif de travaux devrait nous parvenir semaine prochaine, pour organiser la fin de ces travaux.

➔ Travaux terminés – Attente retour SDIS

- ***Projet - Pergolas bioclimatique pour les structures***

Nous étudions actuellement la mise en place de pergolas Bioclimatique pour les structures.

Le coût est d'environ 30 K€ par pergola. Une demande de subvention a été faite à la CAF. Nous attendons le retour afin de poursuivre nos démarches.

➔ Attente retour subvention CAF pour prise de décision

- ***Projet – Salle de réunion au 1er étage du Péri de Rodern***

Une étude de faisabilité avait été lancée afin de créer une salle de réunion au 1er étage du périscolaire de Rodern.

Coût prévisionnel de l'opération : 121 000 € HT.

Cette opération a également fait l'objet d'une demande de subvention à la CAF.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

➔ Attente retour subvention CAF pour prise de décision

- ***Projet – Mise en place de claustras extérieurs à la Piscine***

Une demande de devis a été faite pour la mise en place de claustras afin de masquer la tuyauterie de la CTA sur la toiture et remplacer les claustras en bois abîmées par le temps.

Un premier devis pour des claustras de 2m de haut pour un montant de 96 000 € HT a été reçu. Autre devis en attente pour des claustras réduits à 1,50m de haut.

➔ Consultation en cours

- ***Groupement de commandes électricité***

Nous avons relancé les communes membres du groupement de commandes, afin de pouvoir lancer une consultation pour profiter des tarifs de l'électricité qui sont au plus bas. Lancement du marché, avec un TOP au **30 septembre 2024**.

- ***Périscolaire d'Illhaeusern***

La grande baie vitrée n'est plus étanche à l'air et au froid, un devis pour son remplacement a été demandé.

- ***Périscolaire de Bennwihr***

Remplacement des jeux extérieurs (table de ping-pong – toboggan avec sol souple).

Prévoir le remplacement des menuiseries extérieures, suite à un problème d'étanchéité à l'air et à l'eau.

- ***Retours des usagers sur les travaux entrepris pour la Piscine 3 Châteaux***

Les nouvelles gaines de ventilation ne dénaturent pas le hall bassin.

Les retours sur la qualité de l'air et de l'eau sont positifs.

L'air ambiant est moins irritant et moins chargé en chloramines pour les équipes de surveillance.

- ***Point saison été piscines***

Depuis 2022, la communauté de communes a en charge la gestion « estivale » des deux piscines publiques du territoire.

Il devient de plus en plus difficile de recruter des saisonniers, autant du côté des MNS que des saisonniers pour le nettoyage et l'entretien des locaux.

A titre d'exemple, les renforts saisonniers pour la surveillance des bassins ont été au nombre de 3 sur les mois de juin et juillet et 4 sur août contre 7 par mois sur les 2 sites avant le COVID. Cela a obligé l'organisation de semaines à 48 heures de surveillance, à modifier et raccourcir la durée des semaines de congés pour assurer une surveillance quotidienne à hauteur de 1 800 heures sur les 3 mois.

Idem pour les saisonniers, nettoyage et entretien où un tiers des effectifs avait moins de 18 ans.

Dans un contexte conjecturel et structurel compliqué, le bilan de la saison est plutôt satisfaisant en termes de fréquentation et de recettes. Les 3 jours de fermeture le week-end du 15 août à la suite d'incidents de filtration et de chloration auraient permis d'accueillir 1 500 à 2 000 usagers supplémentaires.

La fermeture prématurée de la pataugeoire extérieure à la suite de la fissure du liner et des pertes d'eau a également eu un impact sur le résultat de la saison.

La fréquentation de la piscine Carola a fortement été impactée par les conditions météorologiques. Le bon mois d'août a toutefois permis de « sauver » la saison.

A noter, les bonnes relations entre les services de la Ville et la CCPR ont permis l'exploitation de la piscine Carola sans soucis particuliers.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Suite aux diverses conclusions sur l'« Attente de retour de subvention CAF pour prise de décision », Mme HALBOUT s'interroge sur le taux de subvention que nous pourrions espérer obtenir de la CAF.

M. SERBONT précise que les subventions sont attribuées par projet. De bons financements de la CAF sont envisageables (sous réserve), avec un reste à charge relativement faible pour la CCPR. Il n'est pas rare d'obtenir 80% de financement.

Nous prévoyons de recevoir une réponse définitive de la CAF d'ici la mi-octobre au plus tard.

3 INSTITUTIONNEL

3.1 NOUVELLES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR

Conformément à l'article L135-5 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme créé sous la forme d'un EPIC est dirigé par un comité de direction, où les représentants de la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges.

Par délibération n° 2020.4.31 du 23 juillet 2020, le Conseil de Communauté a désigné auprès de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr :

- les délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- les représentants pour composer le collège des professionnels ;

Suite à divers changements, il est nécessaire de procéder au remplacement de certains membres au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme. Cette désignation nécessite une délibération du Conseil de Communauté, conformément aux articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les règles d'adoption en vigueur.

En ce sens et en vertu du 4ème alinéa de l'article L2121-21 du code précité, l'organe délibérant peut renoncer à l'unanimité de recourir à un vote secret pour procéder à cette nomination.

La proposition de candidat à la représentation de ces catégories peut être désignée par leurs pairs ou faite à titre individuel. Il revient au Conseil de valider ce choix.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *en liminaire et à l'unanimité de recourir à un vote à main levée en application du 4ème alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

2° PROCEDE

- *par conséquent aux désignations de délégués suivantes pour représenter le collège des professionnels auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr:*
  - ***Entreprises du tourisme :*** *M. Olivier STACHOWIAK, directeur du Resort Barrière de Ribeauvillé (en remplacement de M. Jacques LEVEQUE).*
  - ***Viticulteurs :*** *M. Antoine HUTTARD, Domaine HUTTARD à Zellenberg (en remplacement de Mme Valérie ZIRGEL)*
  - ***Monde culturel :*** *M. René HENGEL (Itinéraire Schickhardt, Ostheim) devient suppléant (et non plus titulaire) et M. Daniel JUNG (Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Riquewihr) devient titulaire (et non plus suppléant).*
  - ***Restaurateurs*** *: M. Joseph LEISER représente le restaurant « Le Cheval Noir » (et non plus le Zahnacker).*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 FINANCES

4.1 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET GENERAL - DM N°2

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024. Une première décision modificative est intervenue par décision du conseil de communauté en date du 27 juin.

Une deuxième décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

- **CHAPITRE 65 - Autres Charges de Gestion Courante**
  - Prise en charge supplémentaire du déficit du Budget SPANC, à la suite de la régularisation négative d'un montant de 891 € de l'Agence de l'eau sur le versement d'une subvention (cf. point 4.2).
- **CHAPITRE 014 - Atténuations de Produits**
  - Réajustement de la prévision concernant le prélèvement FPIC prévu initialement à 400 000 € et notifié par le courrier du mois d'août 2024 pour un montant de 434 140 €.
- **CHAPITRE 011 – Charges à caractère général**
  - Diminution des crédits au compte 611 réaffectés aux chapitres 65 et 014 pour équilibre.
- **CHAPITRE 042 - Opérations d'ordres**
  - Selon l'article 59 du contrat de délégation Casino du 6 avril 2001, le Concédant versera au Concessionnaire la valeur non amortie de certains biens dénommés " Biens de retour" pour un montant de 6 751 719,14 € HT.

Recettes :

- **CHAPITRE 042 - Opérations d'ordres**
  - Selon l'article 9.7 Droit d'entrée du nouveau contrat de délégation du Casino en date du 1er mars 2024 et dans le respect des dispositions de l'article L.3114-4 du Code de la commande publique, le Concessionnaire devra s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant de 6 751 719,14 € HT.

    Le montant de ce droit d'entrée correspond à la valeur nette comptable des biens de retour non amortis à l'issue du précédent contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino et mis à la disposition du Concessionnaire dans le cadre du Contrat.

    Ce montant sera acquitté par le Concessionnaire dans les conditions suivantes : le Concédant émettra un titre de recette d'un montant de 6 751 719,14 euros HT au plus tôt six (6) mois après la date d'entrée en vigueur du contrat. Le Concessionnaire s'engage à verser la totalité de la somme dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception du titre.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
FIN 611	020	Contrats de Prestations de Services	Reserve	- 35 100	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL				**- 35 100**	
FIN 65823	01	Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	SPANC	900	
TOTAL CHAPITRE 65 Autres Charges de Gestion Courante				**900**	
FIN 7392221	01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	ADM	34 200	
TOTAL CHAPITRE 014 Atténuations de Produits				**34 200**	
FIN 65888	01	Reprise des Biens de retour Contrat délégation Casino du 06/04/2001	THERM	6 760 000	
TOTAL CHAPITRE 042 Opérations d'ordres				**6 760 000**	
					Recettes
FIN 75888	01	Droit Entrée Casino DSP du 01/03/2024	THERM		6 760 000
TOTAL CHAPITRE 042 Opérations d'ordres					**6 760 000**
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT				**6 760 000**	**6 760 000**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET SPANC - DM N°1

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024.

Une décision modificative est cependant nécessaire car suite à la clôture de la 3ème opération « Etude et travaux de réhabilitation de 40 installations d'assainissement non collectif », le décompte définitif de l'Agence de l'Eau fait ressortir une non prise en charge d'un montant de 891 € concernant la demande de paiement du 23 octobre 2020.

En effet, une installation a été limitée à 9 801 € (et non 10 692 €) conformément à l'instruction.

Le montant versé au redevable s'est appuyé sur un devis initial qui a été modifié au final.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
GNA 023		Virement à la section d'investissement		900	
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				900	
					Recettes
GNA 7583		Excédents sur opérations de gestion			900
TOTAL CHAPITRE 75 Autres produits de Gestion Courante					900
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT				900	900

Section d' INVESTISSEMENT					
				Dépenses	
GNA 458104		Opération sous mandat Agence Eau		900	
TOTAL CHAPITRE 4581 Dépenses d'opérations pour le compte de tiers				900	
					Recettes
GNA 021		Virement de la section de fonctionnement			900
TOTAL CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					900
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT				900	900

TOTAL GENERAL DE LA DBM	900	900

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°1 du budget SPANC de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE RELATIVE A LA PREVENTION, A LA GESTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DM N°2

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024. Une première décision modificative est intervenue par décision du conseil de communauté en date du 27 juin.

Une deuxième décision modificative est cependant nécessaire dans la mesure où, suite à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière relative à la gestion et à la revalorisation des déchets ménagers et assimilés et au passage de ce budget en nomenclature comptable M4, il convient, réglementairement, de réaliser une régularisation des immobilisations non amorties jusqu'à présent.

- **DEPENSES**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- Biens pour la construction des déchèteries de Ribeauvillé et de Riquewihr : 1 939 602 €
  Montant de l'amortissement annuel : environ 97 000 €
- Divers aménagements : 38 131,83 €
  Montant de l'amortissement annuel : environ 2 600 €
- Autres agencements : 6 200 €
  Montant de l'amortissement annuel : environ 400 €

➢ **RECETTES**

- Subvention aux déchèteries de Ribeauvillé et de Riquewihr : 575 827 €
  Montant de l'amortissement annuel - environ 30 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses :**
  - Diminution du chapitre 11 de 71 000 € pour abonder le compte 6811 dotation aux amortissements.
  - Augmentation du chapitre 042 opérations d'ordres - dotations aux amortissements compte 6811 pour 100 000 € (70 000 € provenant du chapitre 11 + 30 000 € de recettes provenant du compte 777).

- **Recettes :**
  - Augmentation du chapitre 042 - opérations d'ordres - compte 777 de 30 000 € pour l'amortissement des recettes de subventions.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses :**
  - Augmentation du chapitre 040 opération d'ordres - compte 13913 pour 28 400 € et compte 13918 pour 1 600 € pour l'amortissement des recettes de subventions.
  - Augmentation du chapitre 21 immobilisations corporelles - compte 2135 de 70 000 € pour l'équilibre budgétaire.

- **Recettes :**
  - Augmentation du chapitre 040 opérations d'ordres - compte 28128 - autres aménagements de terrains pour 400 € / compte 28135 - bâtiments publics pour 2 600 € / compte 28138 - autres constructions pour 97 000 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Section de FONCTIONNEMENT		Dépenses	
611/ENV	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	- 70 000	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**- 70 000**	
6811/FIN	DOTATIONS AMORTISSEMENETS IMMOBILISATIONS	100 000	
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		**100 000**	
		-	
			Recettes
777/FIN	E-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMSNT TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT		30 000
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			**30 000**
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT		**30 000**	**30 000**

Section d' INVESTISSEMENT		Dépenses	
13913/FIN	PERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION - SUBVENTION DEPARTEMENTS	28 400	
13918/FIN	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION - SUBVENTION AUTRES	1600	
TOTAL CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		30 000	
2135/ENV	STALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIO RESERV	70 000	
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		70 000	
			Recettes
28128	AUTRES AMENAGEMENTS DE TERRAINS		400
28135	BATIMENTS PUBLICS		2 600
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS		97 000
TOTAL CHAPITRE 40 - OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			100 000
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT		**100 000**	**100 000**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°2 du budget annexe de la régie relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

4.4 DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT RELATIVE A LA VALIDATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'UN MONTANT INFERIEUR A 760 € - ABROGATION DE LA DISPOSITION Y FAISANT MENTION DANS LA DELIBERATION N°2020.4.43 DU 23 JUILLET 2020

Le mandat d'admission en non valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Par délibération n°2020.4.43 du 23 juillet 2020, le conseil de communauté avait décidé d'attribuer au Président la délégation au Président pour les montants inférieurs à 760€ par créancier (délibération en conseil de communauté pour les montants supérieurs).

Or, dans le cadre d'une simplification de procédure, le Service de Gestion Comptable de Kaysersberg a pris l'attache de la CCPR pour demander la suppression de cette délégation et ainsi faciliter les démarches administratives.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ABROGE

- *la disposition portant délégation de pouvoir au Président relative à la validation des admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 760 € consignée dans la délibération n°2020.4.43 du 23 juillet 2020 ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.5 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ZELLENBERG

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Zellenberg.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Par courrier du 10 septembre 2024, la commune de Zellenberg a sollicité la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** dans le cadre des travaux de la mairie et l'ancienne distillerie.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
		Aides publiques :	
RECONSTRUCTION DE L'		Relance Rurale Grand Est	20 000
ANCIENNE DISTILLERIE ET		CEA	79 110
REHABILITATION DE LA		Grand Est	70 498
MAIRIE DE ZELLENBERG		SDIL	105 880
		CCPR Fonds de Concours (2023)	5 000
MARCHE DE 19 LOTS	696 000	CCPR Fonds de Concours (2024)	5 000
		Sous-total Aides publiques	**285 488**
		Auto-financement :	
		- Fonds propres	410 512
TOTAL	**696 000**	**TOTAL :**	**696 000**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Zellenberg selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Zellenberg de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.6 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BEBLENHEIM

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Beblenheim.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Par courrier du 18 septembre 2024, la commune de Beblenheim a sollicité la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** dans le cadre la création d'une aire de jeux dédiée aux petits enfants.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Devis Husson version2 (HT)	39 367,80 €
TVA (20%)	7 873,56 €
Montant TTC	**47 241,36 €**
DETR (20%)	7 873,56 €
Région Grand Est (10%)	3 936,78 €
CEA	2 082,00 €
CCPR	5 000,00 €
Reste à charge (TTC)	**28 349,02 €**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Beblenheim selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Beblenheim de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 AFFAIRE DU PERSONNEL

5.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Dans le cadre des relations partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales, l'Etat à travers la circulaire 2020-01 décide de déployer un nouveau dispositif visant à mettre les ressources tant financières que d'ingénierie au service des projets de territoire, afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Ce dernier prend la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée par le conseil de communauté en date du 10 décembre 2020, qui s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, définissant les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

La mise en place de la CTG implique un accompagnement par un coordinateur pour garantir la réalisation des actions prévues.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

❖ **<u>La création suivante</u> :**

- **Poste de chargée / chargé de coopération CTG relevant du grade de :**
  - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
  - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
  - Adjoint administratif territorial
  - Rédacteur territorial principal 1ère classe
  - Rédacteur territorial principal 2ème classe
  - Rédacteur territorial
  - Attaché territorial principal
  - Attaché territorial

  A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 RECRUTEMENT D'APPRENTIS

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la communauté de communes, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier du personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser le recours à l'apprentissage avec le recrutement de contractuels par alternance dans le domaine de l'enfance.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le recours au contrat d'apprentissage pour les personnes :*
  - *âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage étant possibles) ;*
  - *sans limite d'âge, reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP) ;*

2° CONCLUT

- *2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Service Enfance	Auxiliaire de puériculture	DE auxiliaire de puériculture	18 mois
Service Enfance	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	24 mois

3° PRECISE

- *que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. STAMILE indique que nous disposons de personnel qualifié pour exercer le rôle de tuteur.

5.3 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE AUX FINANCEMENTS DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté avait décidé d'octroyer une aide de 200€/agent au titre d'une souscription à un contrat labellisé santé et/ou prévoyance.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil, après avis du comité technique, avait décidé d'augmenter l'enveloppe des actions sociales au profit de la participation aux contrats labellisés, mais sans en détailler la répartition.

Il y a donc lieu de compléter cette dernière délibération et de prévoir la répartition de la façon suivante :

- 200€ par agent au titre de la prévoyance ;
- 200€ par agent au titre de la santé.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la répartition de la participation de la CCPR aux financements des contrats et règlements labellisés en matière de protection sociale auxquels les agents choisissent de souscrire, comme suit :*
  - *200€ par agent et par an au titre de la santé ;*
  - *200€ par agent et par an au titre de la prévoyance ;*

2° DIT

- *que ces montants sont versés à concurrence du montant de la cotisation payée par l'agent et dans la limite de 80% du montant total de la cotisation ;*

3° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant à verser les aides correspondantes ;*
- *Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.4 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

La délibération n°2021.5.65 du 9 décembre 2021 adoptant le règlement de formation de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé nécessite une mise à jour.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

En effet, depuis cette date, plusieurs nouveaux décrets ont été publiés dont un affectant notamment les modalités de remboursement des frais engagés par nos agents dans le cadre de leur formation.

Il est en effet essentiel que notre règlement soit en adéquation avec la réglementation en vigueur afin d'assurer une application conforme et équitable pour tous les agents concernés.

Il est par conséquent proposé d'examiner les modifications nécessaires pour intégrer ces nouvelles dispositions au sein de notre règlement de formation.

Cependant, plutôt que de mentionner des coûts qui ne manqueront pas d'être à nouveau réglementairement corrigés dans le temps, on préfèrera la formule suivante : *« remboursement des frais réellement engagés par l'agent dans la limite du forfait en vigueur au moment du déplacement ».*

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la mise à jour du règlement de formation de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, rendue nécessaire compte tenu de l'évolution de la règlementation intervenue depuis son adoption ;*

2° CHARGE

- *Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme HALBOUT souligne que la thématique du covoiturage n'est pas abordée dans le règlement.

Elle se questionne également sur la mention « en dehors de sa résidence administrative » (p. 23).

M. SERBONT lui répond qu'il vérifiera cette formulation.

6 ENVIRONNEMENT

6.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES PUBLICS DECHETS

Pour mémoire, en 2011, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) ont constitué un groupement de commandes pour la collecte, le gardiennage, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée.

Celle-ci prévoit la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique (article 10) pour laquelle il est nécessaire de désigner un membre élu parmi les membres de la CAO de la CCPR, afin de la représenter.

Or, cette disposition n'a jamais été appliquée.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Pour mémoire, les membres de la CAO de la CCPR sont :

- Membres titulaires :
  - M. Daniel KLACK
  - M. Jean-Louis CHRIST
  - M. Claude HUBER
  - M. Alain KLEINDIENST
  - M. Bernard KEMPF
- Membres suppléants :
  - Mme Elisabeth SCHNEIDER
  - M. Gabriel SIEGRIST
  - M. Henri FUCHS
  - M. Jean-Claude HIRN
  - M. Francis DONATH

Le Conseil d'Exploitation de la Régie OM, en sa séance du 12 septembre 2024, a proposé de désigner M. Claude HUBER pour siéger à cette commission d'appel d'offres. La CCVK devra de son côté, également, désigner un membre de sa CAO.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que le Monsieur le Président est membre de droit de la CAO du groupement de commandes Déchets ;*

2° PROCEDE

- *à main levée, à l'élection d'un représentant élu parmi les membres de la CAO pour siéger à la CAO du groupement de commandes Déchets ;*

3° APPROUVE

- *la candidature de Monsieur Claude HUBER pour représenter la CAO de la CCPR au sein de la CAO du groupement de commandes Déchets ;*

4° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2 APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FILIERE TEXTILE 2023-2028

Par délibération n°2019.5.75 en date du 5 décembre 2019, la convention liant la CCPR à l'éco-organisme en charge de la filière TLC (textile, linge de maison, chaussures) a été approuvée pour la période 2020-2022.

Le cahier des charges de l'éco-organisme ayant été renouvelé au 1er janvier 2023, il convient d'adopter la nouvelle convention pour la période 2023-2028.

A noter que les modalités de soutiens financiers ont été révisées, et que l'éco-organisme a dans l'intervalle changé de nom : anciennement dénommé ECO-TLC, l'éco-organisme s'intitule désormais REFASHION.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

1° APPROUVE

- *la nouvelle convention REFASHION pour la période 2023-2028 ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. HUBER précise que la collecte a lieu dans les déchèteries ou aux points de reprise (bornes de collecte de vêtements usagés).

7 SERVICES GENERAUX

7.1 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES PAR LES COMMUNES MEMBRES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Elles sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Pourquoi développer les Energies Renouvelables ?

- La lutte contre le changement climatique : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique ;
- La souveraineté énergétique : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France ;
- La création d'emplois locaux non délocalisables, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables ;
- Les retombées financières pour la commune : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie ;
- L'atteinte des objectifs énergétiques européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie).

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Une ZAEnR est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question.

Ces zones reflètent une volonté politique locale, et correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des EnR.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Une ZAEnR est définie pour chacune des 7 catégories de sources et de types d'installation de production d'EnR :

- Éolien
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Biogaz
- Biomasse

Déposer un projet en ZAEnR ne veut pas dire qu'il sera automatiquement autorisé, il reste soumis aux procédures réglementaires en vigueur (règles d'urbanisme, environnementales, …), études préalables et autorisations administratives demeurent obligatoires.

Ce ne sont pas des zones exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, dans ce cas un comité de projet sera obligatoire.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux.

Résumé de la procédure

Les élus des communes identifient des sites potentiels de zones d'accélération sur leur territoire. Ces zones sont prioritairement situées sur les secteurs anthropisés comme les parkings, toitures des bâtiments publics, secteurs dégradés, projets privés dont les communes ont connaissance et sans éléments bloquants...

Sur cette base, les communes :

- réalisent leur concertation avec le public. La forme de la concertation avec le public est laissée à l'appréciation des communes et peut consister en une publication (journal ou site internet communal) et/ou un affichage en mairie et/ou une réunion publique.
- consultent leur EPCI qui **organise un débat** sur la cohérence des zones (les EPCI n'ont pas à délibérer) ; **Art. L. 141-5-3.-I** du code de l'énergie : *« […] un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire** ».* ;
- peuvent demander l'appui du référent préfectoral notamment pour éviter les zones concernées par des éléments bloquants réglementaires.

A noter que le SCoT s'est proposé d'accompagner les communes en restant disponible au besoin après leur avoir transmis un tutoriel visant à faciliter leurs démarches de saisies sur le portail cartographique ENR dédié.

Identification des ZAEnR sur le territoire *(cf. annexe : source DDT)*

C'est sur la base de ces éléments que le conseil sera amené à engager un débat. Il portera principalement sur :

- le bilan quantitatif : nombre de communes, ha concernés, ...
- le bilan qualitatif : évoquer, par exemple, les tendances qui se dégagent, les difficultés, les oppositions/adhésions à la démarche, ou d'autres remarques semblent pertinentes, etc...
- la cohérence avec les autres projets de territoire : par exemple, discuter de la pertinence d'une catégorie d'EnR qui ne ferait pas forcément consensus ou qui serait contradictoire avec un autre document élaboré couvrant le territoire de l'EPCI ...
- la proposition de zones complémentaires par l'EPCI : optionnel

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- *que la tenue du débat doit faire l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à en constater son organisation ;*

2° PREND ACTE

- *dès lors de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à l'échelle de l'EPCI.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. SERBONT rappelle que les communes ont jusqu'au 15 octobre 2024 pour transmettre leurs délibérations à la DDT.

8 ENFANCE JEUNESSE

8.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCPR ET LA COMMUNE DE GUEMAR POUR LA MISE A DISPOSITION DE SA SALLE DES FETES AU PROFIT DU PERISCOLAIRE DE GUEMAR

Le fonctionnement du périscolaire de Guémar connaît aujourd'hui ses limites en n'étant plus du tout adapté aux besoins actuels, et ce nonobstant les améliorations apportées ces dernières années. La nécessité d'investir d'autres locaux est donc devenue primordiale et impérative afin de pouvoir répondre à la demande tout en garantissant de meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

C'est ainsi que la Commune a alors proposé de transférer l'accueil de loisir sans hébergement dans les locaux actuels de l'école maternelle qui elle déménagerait dans les locaux de l'école élémentaire.

Au préalable de ces mouvements de services, des études et travaux seraient à mener au sein de l'école élémentaire pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves ainsi que le personnel de l'école maternelle. De même, des études et travaux seraient à réaliser dans le bâtiment actuel de l'école maternelle pour l'adapter aux besoins de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement.

En complément de ces travaux d'adaptation de bâtiments, il est convenu d'étudier l'enveloppe énergétique des bâtiments actuels afin de réaliser, dans le cadre de cette opération, des éventuels travaux d'amélioration des performances énergétiques.

C'est le sens de la délibération n°2024.2.33 adoptée le 11 avril 2024.

Dans cette attente cependant et pour faire face à la demande d'accueil, la commune de Guémar a décidé de mettre à disposition du périscolaire sa salle des fêtes.

Ainsi et depuis le 6 mai 2024, elle est utilisée aux fins de restauration collective pour la pause méridienne des enfants du périscolaire de Guémar.

La convention ci-jointe vient régler les modalités et les conditions de la mise à disposition.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention entre la CCPR et la commune de Guémar pour la mise à disposition de sa salle des fêtes au périscolaire de Guémar ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Précision : nous avons demandé un agrément de 79 (enfants + personnel). Au-delà, cela nécessiterait que la directrice de la structure possède un autre diplôme plus important qu'elle n'a pas. A noter que 75 enfants en moyenne mangent tous les midis dans la salle des fêtes.

9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.1 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a engagé un travail de réflexion en 2023 sur les possibles extensions de ZAE sur le territoire.

En effet, tous les terrains viabilisés sont désormais vendus, précisant que :

- Une vente reste à concrétiser Parc d'activités du Muehlbach : SAS EUROPE ENERGIE, délibération du conseil communautaire du 11 avril 2024 ;
- Quatre terrains sont à vendre par KS Promotion Parc d'activités du Muehlbach.

1) *Une extension du Parc d'activités du Muehlbach inscrite dans les documents d'urbanisme*

La zone d'extension du Muehlbach porte sur 12,5 hectares au Nord du Parc d'activités, sur les bans communaux de Bergheim et Guémar. Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes intègrent cette extension. Les PLU des communes ont déterminé un zonage en AU, qui peut être qualifié de réserve foncière.

La délibération de la CCPR pour l'inventaire des zones d'activités, approuvée par délibération n°2024.2.34 du 11 avril 2024, emportait priorisation du travail d'extension pour le développement économique sur le Parc d'activités du Muehlbach exclusivement.

Cette délibération résultait d'un travail de réflexion mené en 2023/2024 avec le SCOT et l'ADAUHR. Ces travaux ont notamment permis de mettre en avant au travers des bilans avantages/inconvénients les qualités de ce site d'extension par rapport aux autres sur le territoire :

- Le positionnement géographique ;
- La proximité de l'échangeur autoroutier ;
- Des aménagements existants optimisés ;
- L'absence de consommation d'espace naturel ;
- Le peu d'enjeux environnementaux ;
- Un cadre de vie des plus attractifs avec toutes aménités disponibles ;
- Le positionnement politique favorable des collectivités : CCPR, Bergheim et Guémar ;
- Des porteurs de projets industriels d'envergure nationale ou mondiale intéressés et pré-positionnés pour s'implanter.

Des points de vigilance sont toutefois à relever :

- Milieu favorable au sonneur à ventre jaune ;
- Aire de reconquête du Grand Hamster ;
- Sensibilité archéologique – proximité d'un site néolithique.

2) *La consommation foncière : vérification en cours du potentiel mobilisable*

Les chiffres de consommation foncière des communes sont connus et ont dû être délibérés avant le 15 août 2024 conformément à la loi ; le SCOT ayant été à l'appui des chiffres par commune.

Un travail de confrontation des méthodes de calculs et d'appréciation de la situation est en cours entre partenaires institutionnels : SCOT, ADAUHR, Etat. L'enjeu est de confirmer le potentiel foncier mobilisable et son fléchage sur l'extension du Parc d'activités du Muehlbach, aux échelles du SCOT, de la CCPR et des communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

L'extension est à considérer comme une consommation foncière. En effet, les terrains concernés sont actuellement exploités pour l'agriculture en culture de maïs.

Le projet d'extension porte sur 18 parcelles, complètes ou à scinder, appartenant à 9 propriétaires différents. Un seul agriculteur les exploite.

3) *Procédure d'urbanisme : Déclaration de Projet plutôt que Déclaration d'Utilité Publique (DUP)*

L'Etat exprime son intérêt pour le projet mais ne souhaite pas mener une DUP à vocation économique qui se heurterait aux intérêts du secteur agricole. Il est utile de rappeler que la DUP est la seule procédure qui permette d'exproprier pour raison d'intérêt général.

L'Etat invite la CCPR à entreprendre des négociations foncières amiables avant tout. Ce positionnement implique un portage par les collectivités avec absence de maîtrise temporelle de la partie cruciale des acquisitions foncières. En effet, même si cette extension est fléchée dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, la CCPR ne possède aucune des parcelles concernées par l'extension.

La CCPR doit ainsi se reporter sur une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Bergheim et Guémar. La procédure d'urbanisme n'est pas plus longue que pour la DUP mais le risque temporel n'est pas maîtrisé sur la question des acquisitions foncières. De plus, il n'y a pas possibilité d'attacher à la procédure un Permis d'Aménager en l'absence de propriété foncière.

Ceci étant posé, il importe de souligner que seule la collectivité est à même d'apporter une valorisation financière des terres agricoles visées. Qu'en l'occurrence le projet porté aujourd'hui ne pourra plus l'être demain en raison des objectifs du ZAN à respecter.

4) *Deux importants projets d'entreprises provoquant une mobilisation accélérée pour l'extension du Parc d'activités du Muehlbach*

La raréfaction du foncier en application des lois « ZAN » conduit les entreprises qui le peuvent à accélérer leurs démarches de développement. Ce début 2024, la CCPR a été approchée par deux grandes entreprises, déjà implantées en centre Alsace, pour se relocaliser afin d'accroitre leur activité et se structurer pour l'avenir. Ces entreprises sont accompagnées par l'ADIRA, l'Agence de Développement Economique d'Alsace.

Les deux projets cumulés comptent environ 230 salariés avec des perspectives d'accroissement à 300. L'un et l'autre des projets requiert 5 à 6 hectares de terrain à aménagement pour y construire 15 000 à 20 000m² de locaux chacun. Le Muehlbach correspond au choix privilégié d'implantation des deux entreprises.

Complémentairement, il s'agira :

- de mettre en perspectives et qualifier le devenir des sites libérés par les entreprises et les collectivités concernées ;
- de mutualiser les projets, notamment sur le stationnement, sous réserve de maintien des dynamiques en cours avec les porteurs de projets actuels ;
- d'affirmer une logique d'ensemble sur le Parc d'activités du Muehlbach avec les autres projets d'optimisation foncière et les services aux entreprises.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *une délibération de principe pour :*
  - ***affirmer** l'intérêt général pour le territoire d'une politique de développement économique active à travers l'extension du Parc d'activités du Muehlbach ;*
  - ***engager** toutes les démarches utiles pour mener le projet à bien et notamment démarrer les négociations foncières amiables avec un portage éventuel par l'EPF d'ALSACE ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

Environ 13 hectares sont concernés (le SCoT et les collectivités concernées n'ont pas les mêmes calculs ; nous attendons un retour de la DDT). L'opération devrait durer de 2 à 3 ans.

Les entreprises sont-elles prêtes à patienter pour cette démarche ?

M. CHRIST souligne que les terrains disponibles en Alsace deviennent de plus en plus rares. Les entreprises recherchent entre 5 et 6 hectares.

M. PFISTER ne comprend pas pourquoi l'État ne s'efforce pas d'accélérer le processus. Il y a un frein du côté de la préfecture, alors qu'on nous demande de créer des emplois.

9.2 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES : DELEGATION ET/OU CO-FINANCEMENT

➢ **Exposé préalable**

Depuis la loi NOTRE, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise, en référence à l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements » (article L4251-13 du CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment à l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article permet à la Région :

- De signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région (lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché) ;
- De déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques ;
- Le financement des entreprises en difficulté ;
- La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises ;
- La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies ;
- La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

La CCPR, souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

➢ **<u>Actions complémentaires en matière d'aides</u>**

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique.

Cette convention concerne à la fois :

- Les aides directes (aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité) ;
- Les aides indirectes (aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire).

➢ **<u>Aides concernées par la convention</u>**

La présente convention de financements complémentaires porte sur les aides directes et indirectes listées et détaillées en annexe 1. Pour le cas des aides, il est précisé dans ce tableau si la collectivité intervient dans le cadre d'une délégation de la Région ou dans le cadre d'un cofinancement adossé à un dispositif régional.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Toutes modifications ultérieures liées aux aides mentionnées devront être portées à la connaissance de la Région avant application et au besoin faire l'objet d'un avenant.

La CCPR participe à deux types de dispositifs porté par des opérateurs dédiés :

- Soutien au développement des entreprises par la participation au financement de la Plate-Forme Initiative Locale COLMAR CENTRE ALSACE (prêts d'honneur pour équipements) ;
- Soutien au financement de l'immobilier d'entreprise par participation à ALSABAIL (prêts investissements immobiliers).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CHRIST souligne l'importance de montrer que nous soutenons les entreprises.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

10 TOURISME

10.1 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR

10.1.1 Rappel liminaire

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire.

Le projet s'intitule GEOVINO, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière. La démarche de la CCPR prend appui sur le champ de fracture du Pays de Ribeauvillé, dont les caractéristiques sont uniques en Europe. Elle vise à expliquer l'extraordinaire diversité de ses terroirs et de leurs cépages de prédilection.

Le projet GEOVINO figure au projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé adopté à l'unanimité du conseil de communauté en date du 30 septembre 2021.

En effet, accompagner le développement touristique a été défini comme une priorité de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé. Ainsi, il est fait mention du projet GEOVINO dans le pilier n°2 « qualité de vie, un territoire apprécié des touristes et où il fait bon vivre et travailler », enjeu n° 1 « renforcer les facteurs d'attractivité et de développement » et l'orientation stratégique n°6 « construire un projet touristique » du projet de territoire.

Cependant, la Communauté de communes ne disposant pas des ressources humaines internes pour conduire ce projet, a décidé d'en confier l'élaboration, la mise en œuvre, son financement et l'animation à l'Office de Tourisme. C'est le sens de la décision prise par le Conseil de communauté en date du 6 avril 2023 et approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 – 2026 entre la CCPR et l'OT.

10.1.2 Contexte

Il est rappelé qu'en application de l'article L133-7 du code du tourisme, il appartient à la CCPR de reverser la totalité du produit de la taxe de séjour collectée à l'OT, source principale de son financement.

A ce sujet, la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPR et l'OT approuvée par le Conseil de communauté du 10 décembre 2020 – dans son article 6.1 – prévoit que *« [..] la CC du Pays de Ribeauvillé reverse à l'OT pour l'année N le montant de la taxe de séjour collecté l'année N-1. Le versement des sommes octroyées à l'OT par la CC s'effectue par mandat administratif,* ***selon un lissage mensuel*** *et selon les procédures comptables en vigueur ».*

10.1.3 Proposition

Considérant que l'OT doit faire face à des dépenses importantes qui pèsent sur sa trésorerie compte tenu du stade d'avancement du projet, il est proposé de modifier à titre dérogatoire et exceptionnel l'article 6.1 – les engagements financiers de la CC – ainsi qu'il suit :

« La CCPR reversera à l'OT les quatre derniers douzièmes de la taxe de séjour 2023 et exclusivement celle-ci au mois de septembre 2024 ».

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr tel que figurant en annexe ;*

2° AUTORISE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Projet GEOVINO : le conseil d'administration a reçu un mail concernant l'avancement du dossier (tout avance très bien).

Les premiers plots en béton seront coulés la semaine prochaine.

11 COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Décision n°D2024-14 du 1er août 2024** portant approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du siège de la CCPR et Maison France Services.
  Mise à jour des coordonnées de 3 co-traitants. Pas d'incidence sur le montant du marché.

12 DIVERS

12.1 INFORMATIONS DIVERSES

➢ **Accueils du matin**

La CCPR organise l'accueil du matin, tandis que les communes facturent ce service.

M. STAMILE donne l'exemple pour la commune de Guémar : l'ATSEM est présente dès 7h30 et accompagne les enfants à l'école à 7h50. Le service est facturé 2€.

Des conditions peuvent justifier le refus d'inscription. L'ATSEM complète un tableau chaque mois.

M. STAMILE propose de transmettre le règlement de Guémar aux commune intéressées, ainsi que le tableau.

➢ **Journée SCoT**

M. SIEGRIST annonce que demain aura lieu une journée SCOT, avec un atelier à Bennwihr à 9h, suivi d'une présentation du PNRBV, puis d'une visite en Suisse dans l'après-midi.

➢ **Mutualisation de l'eau**

M. PFISTER demande où en est l'avancée du dossier et comment se passe le travail avec l'agence.

M. SERBONT répond qu'il manque encore deux retours de communes. Nous sommes dans les délais, il suffit que les dernières communes transmettent leurs informations.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D

12.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Conférence des Maires** APD siège CCPR : Lundi 7 octobre 2024 à 18h00 *Pépinière Cap'Réseau*
- **Conférence des Maires** CTG : Mercredi 9 octobre 2024 à 18h00 *Pépinière Cap'Réseau*
- **Commissions Réunies** : Jeudi 28 novembre 2024 à 18h30 *(Rodern – Salle Saint-Georges)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 *(Rodern – Salle Saint-Georges)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. HIRN pour son accueil et les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 19h45.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 5 décembre 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_83-D